



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 14 BOULEVARD PASTEUR

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la demande écrite de l'entreprise MARRON TP en date du 9 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de fouille sur réseau sur le trottoir pour modification de branchement électrique du cabinet médical sis 14, boulevard Pasteur à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera sur une chaussée réduite et gérée manuellement et le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux sis 14, boulevard Pasteur à Pont-Audemer, afin que l'entreprise BRUNET BATAILLE puisse procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du jeudi 24 juillet 2025 inclus jusqu'au jeudi 7 août 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise BRUNET BATAILLE, MARRON TP, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 25 juillet 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

